

[IE] Nouvelle consultation sur le cadre réglementaire relatif aux communications

IRIS 2002-4:1/20

*Marie McGonagle
School of Law, Université nationale d'Irlande, Galway*

Le 6 mars, l'Office of the Director of Telecommunications Regulation (Bureau du directeur de la réglementation des télécommunications - ODTR) a publié un document consultatif portant sur le nouveau cadre réglementaire applicable aux réseaux et services de communication, récemment adopté par l'Union européenne (UE) (voir IRIS 2002-1 : 5 et IRIS 2002-3 : 4). Cet ensemble législatif, qui inclut les directives cadre, Accès, Service universel et Autorisation déjà adoptées par l'UE ainsi que la décision sur la gestion du spectre et la directive sur la protection des données qui doivent être adoptées séparément, n'a pas fait l'objet d'importants commentaires publics en Irlande.

L'ODTR estime que l'Irlande est actuellement bien placée du point de vue de la libéralisation des éléments clés impliqués dans le marché intérieur, c'est-à-dire le commerce intracommunautaire. Pour les régulateurs, les questions pertinentes sont le trafic international de détail des télécommunications, les lignes internationales interconnectées/louées et l'itinérance mobile internationale. Excepté en ce qui concerne ce dernier point, l'ODTR pense que la concurrence existe sur le marché et, si cela continue d'être le cas, l'ODTR suppose qu'aucune nouvelle mesure réglementaire ne sera promulguée dans le cadre du nouveau régime. Reste l'itinérance mobile internationale, qui est une préoccupation générale au sein de l'UE et au sujet de laquelle l'ODTR et Oftel, son homologue britannique, participent à un projet commun. L'ODTR considère que des mesures nationales spéciales telles que le programme 1999-2002 concernant la livraison de lignes louées pour permettre à l'Irlande d'atteindre les meilleures normes internationales, devraient continuer d'être prioritaires. Actuellement, l'octroi de licences de télécommunications est soumis à la loi de 1983 relative à la poste et aux télécommunications, amendée pour intégrer les exigences de l'UE dans ce secteur. Au contraire, la transmission par radiodiffusion est basée sur la loi relative à la radiodiffusion et sur la loi relative à la télévision et à la radio. Les services de retransmission de radiodiffusion, ainsi que d'autres services, sont soumis à des réglementations établies en vertu des lois relatives à la télégraphie sans fil. En conséquence, alors que certaines conditions applicables aux licences sont communes à plusieurs types de licences, différentes procédures et exigences s'appliquent à une grande partie des services. Le nouveau cadre réglementaire européen exige que tous ces services soient soumis à des règles communes, neutres du point de vue technologique, définies par les directives.

L'ODTR a l'intention de publier plusieurs consultations et notes d'information au cours des quinze prochains mois afin d'aborder toutes les questions clés et de renforcer les certitudes, alors que la date de mise en application s'approche.

"Future Regulation of Electronic Communications Networks and Services: Future Authorisations, Consultation Paper", Doc. No. ODTR 02/22 of 6 March 2002

<http://www.odtr.ie/docs/odtr0222.doc>

Future réglementation des réseaux et services de communications électroniques : futures autorisations, document consultatif, doc. n° ODTR 02/22 du 6 mars 2002

